

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019  
~~~~~

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VENDÉMIAN
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE À LA PROCÉDURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations :

Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés :

M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO, Madame Annie LEROY,

Quorum : 24	Présents : 27	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 153-16 en vertu duquel le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;

VU l'article R. 153-4 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du 11 juillet 2019 par laquelle la commune de Vendémian a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification de la commune de Vendémian en date du 15 juillet 2019 du PLU arrêté,

VU l'avis de la Commission « Aménagement de l'espace » en date du 02 juillet 2019.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de 3 mois, suite à notification du PLU arrêté en date du 15 juillet 2019, pour porter à connaissance de la commune de Vendémian l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 15 octobre 2019,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'émettre un avis favorable sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VENDEMIAN complété des remarques suivantes et détaillées en annexe :

- * Le PLU est compatible avec le Plan Local de l'Habitat Intercommunal de la Vallée de l'Hérault,
- * Le projet est compatible avec la capacité de la Station d'Épuration de la commune.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2059 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc112355-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

Résumé de l'objet

Etudes des remarques suivantes par la commission Aménagement de l'espace réunie le 02/07/2019 :

Observations – Aménagement du Territoire			
Thématique	Enjeux / Objectifs	Projet	Avis
Projet d'urbanisation	1275 habitants en 2030	Un taux de croissance de 1,6% entre 2018 et 2022 qui sera abaissé à 1,4% jusqu'en 2030. Affichage d'une production de 109 logements.	Un taux de croissance qui correspond au SCOT Pays Cœur d'Hérault en cours d'élaboration.
Extension urbaine	Environ 35% des logements à produire seront en extension de la tâche urbaine.	Ouverture à l'urbanisation de 2,2 hectares avec une densité moyenne de 18 logements/ hectare.	Un projet équilibré en terme de consommation urbaine.
Avis général : Un projet équilibré peu consommateur d'espace.			

Compétence Habitat		
Rapport de comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat		
Thématique	Projet	Avis
Production de logement	Objectif PLH pour 2030 : 116,2 logements à produire sur 14 ans (à raison de 8,3 logements/an) Projet communal : Production de 109 logements d'ici à 2030.	Les dispositions du projet communal sont conformes aux objectifs du PLH.
Production de logement social	Objectif PLH : 10% de LLS Projet communal : positionnement de 5 LLS dans l'OAP Ouest, 3LLS dans l'OAP Nord (2AU), suppression de l'obligation de stationnement pour les LLS dans le centre-ville	La création de logements sociaux pourra éventuellement être complétée par des conventionnement dans le parc privé ou par la réalisation de logements communaux.
Avis général : Les dispositions du projet communal sont conformes aux objectifs du PLH.		

Compétence Eau et Assainissement		
Thématique	Enjeux	Avis
Objectif : 1275 Habitants en 2030	Capacité de la STEP	La communauté de communes s'est engagée dans la réhabilitation de la STEP qui répond d'une part aux projections démographiques du PLU (1 275 habitants en 2030, pour une STEP à 1 700 EH) et d'autre part à la mise en demeure de la Police de l'eau à l'encontre de la commune datant de juin 2016.
Avis général : Au vu de la capacité de la STEP, le service de l'assainissement est favorable		

Observations Environnement / Grand Site		
Thématique	Enjeux	Avis
Biodiversité	Axe 5 du PADD	Cet axe du PADD est très pertinent. Les Sites Natura 2000 sont affirmés comme étant des réservoirs de biodiversité à préserver. La possibilité de développer l'agropastoralisme en zone naturelle est intéressante. Le développement des plantations de haies et d'arbre est souhaitable.